

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2025-33513

Direction territoriale Haut-Rhône Dauphinois
service aménagement

**portant réglementation de la circulation
sur la RD517 du PR 34+0480 au PR 35+0353 (Morestel et Arandon-Passins) situés hors
agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la demande de Spie Batignolles TP AURA pour le compte de Département de l'Isère
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2025-1674 du 27/03/2025 portant délégation de signature

Considérant que les travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Spie Batignolles TP AURA pour le compte de Département de l'IsèreArrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025 de 21h00 à 6h00, sur RD517 du PR 34+0480 au PR 35+0353 (Morestel et Arandon-Passins) situés hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

- À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D1075 du PR 22+0294 au PR 15+0124 (Courtenay, Morestel et Arandon-Passins)

situés hors agglomération, D522 du PR 37+0723 au PR 32+0634 (Courtenay et Soleymieu) situés hors agglomération et D517 du PR 28+0426 au PR 34+0443 (Arandon-Passins, Soleymieu et Sermérieu) situés hors agglomération

Article 2

Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

Article 3

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, M. Clément Ferrand pour la rte barrée / CER de Morestel pour la déviation est joignable au : M. Ferrand 06.87.61.81.20 / CER de Morestel 06.31.92.46.73

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

La Directrice générale des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes impactées par la restriction Morestel et Arandon-Passins et celles impactées par la déviation Courtenay, Morestel, Arandon-Passins, Soleymieu et Sermérieu

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)

Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Fait à Crémieu,

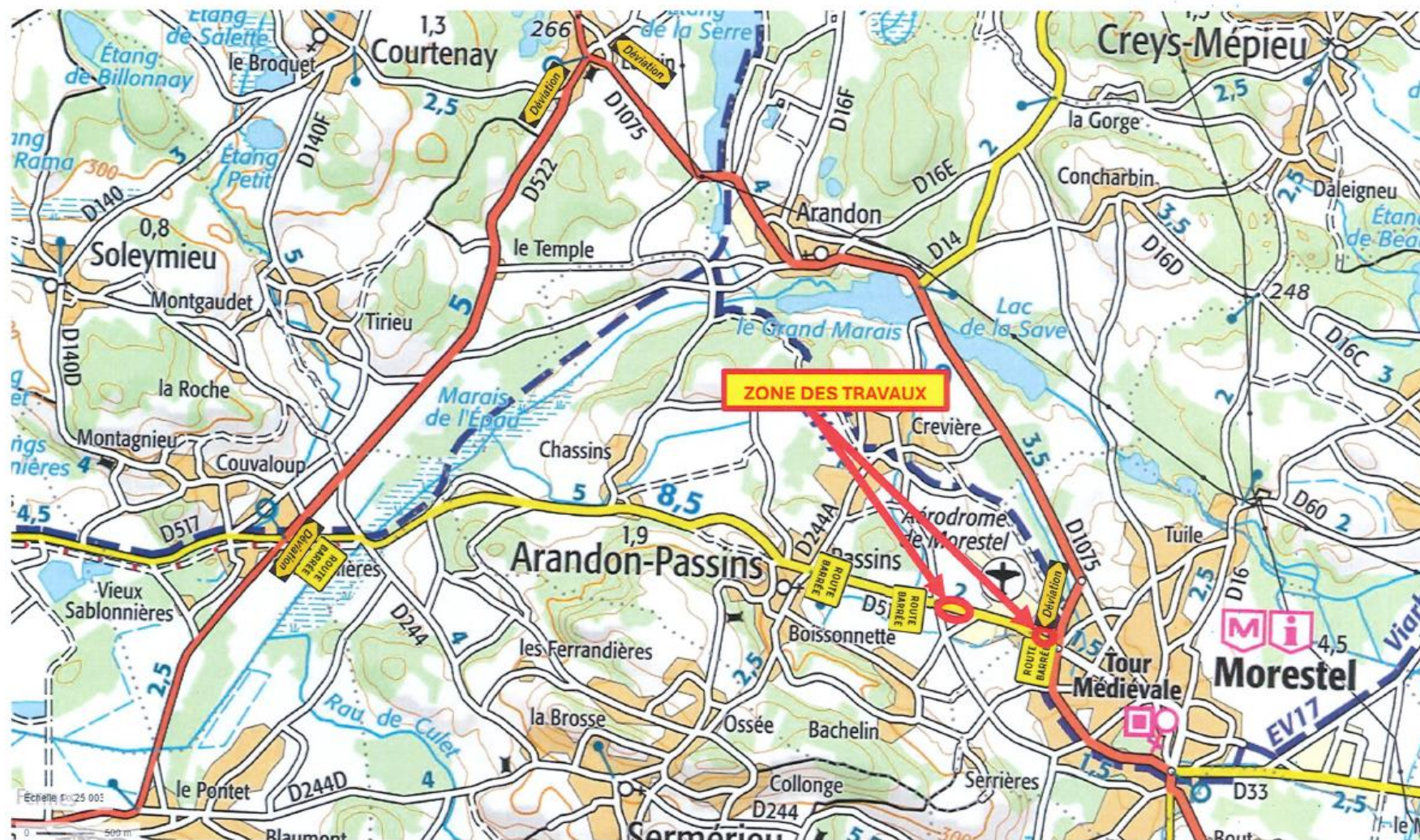
Pour le Président et par délégation,

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan de situation & Déviation RD517 Route de Lyon

Spie batignolles TP AURA
 SAS au capital de 476 996 €
 1530 route d'Argent
 38620 MORESTEL
 Tél. 04 74 80 17 23
 SIRET 381 541 451 00011
 APE 4211 Z